

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 12 février 2018 à 19 h 29.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier adjoint, est présent.

1.

1.1

22119-02-18

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

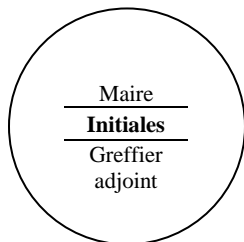
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifeste son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les
citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 32 à 19 h 49.

1.5

22120-02-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018, DE
L'EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018 ET DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2018**

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le
procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 15 janvier 2018 (résolutions numéros 22067-01-18 à 22111-01-18);
- Séance extraordinaire du 22 janvier 2018 (résolutions numéros 22112-01-18 à 22118-01-18);
- Assemblée de consultation publique du 30 janvier 2018.

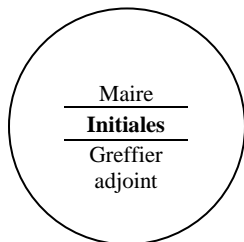
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

22121-02-18

**DÉPÔT DE PÉTITION – IMPOSITION IMMÉDIATE
D'UN MORATOIRE SUR LE PROJET
D'INSTALLATION D'UNE SURFACE
SYNTHÉTIQUE AINSI QUE LES CORRECTIFS
NÉCESSAIRES SOIENT APPORTÉS AU SYSTÈME
D'ÉCLAIRAGE DU PARC DES CLOS**

CONSIDÉRANT qu'une pétition comptant quarante-sept (47) signatures a été déposée à la Ville le 15 janvier 2018;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la pétition comptant quarante-sept (47) signatures concernant le sujet suivant : « Imposition immédiate d'un moratoire sur le projet d'installation d'une surface synthétique ainsi que les correctifs nécessaires soient apportés au système d'éclairage du parc des Clos. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

22122-02-18

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 12 FÉVRIER 2018

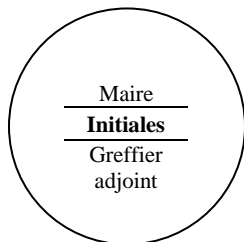
Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 12 février 2018, compte général, au montant d'un million cinq cent quarante mille quatre cent quarante-trois dollars et treize cents (1 540 443,13 \$), chèques numéros 45 040 à 45 278 inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 12 février 2018, au montant de quatre cent quatre-vingt mille trois cent cinquante et un dollars et vingt-deux cents (480 351,22 \$), numéros de bons de commande 53 782 à 53 970 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.2

22123-02-18

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2017
DU TRÉSORIER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ)**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit déposer au conseil municipal et au directeur général des élections son rapport d'activités annuel;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités annuel du trésorier au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

22124-02-18

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION FONCIER 2018

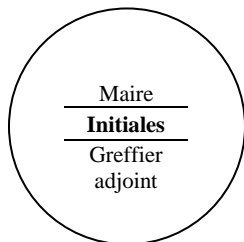
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le Règlement 725 décrétant la taxe foncière à taux variés ainsi que les autres taxes et tarifs pour l'exercice 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du sommaire du rôle de perception foncier pour l'exercice financier 2018, tel que préparé par monsieur Jean-Yves Crispin, trésorier, en date du 23 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.4
22125-02-18

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE
COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
983 200 \$ - 20 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 983 200 \$ qui sera réalisé le 20 février 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
573	148 200 \$
575	229 200 \$
547	119 800 \$
711	131 000 \$
719	355 000 \$

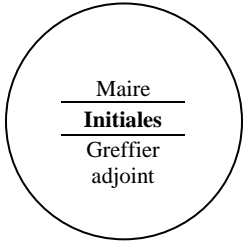
CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 547, 711 et 719, la Ville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt, en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit.
3. QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier.
4. QUE les billets soient datés du 20 février 2018.
5. QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6. QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2019	90 700 \$	
2020	93 700 \$	
2021	97 000 \$	
2022	100 200 \$	
2023	103 700 \$	(à payer en 2023)
2023	497 900 \$	(à renouveler)

7. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 547, 711 et 719 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5
22126-02-18

**RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2018, au montant de 983 200 \$;

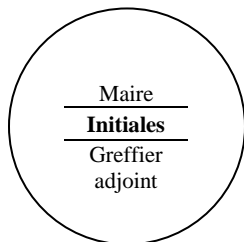
CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le *ministère des Finances* a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - Banque Royale du Canada

90 700 \$	2,95000 %
93 700 \$	2,95000 %
97 000 \$	2,95000 %
100 200 \$	2,95000 %
601 600 \$	2,95000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,95000 %

16510



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2 - Financière Banque Nationale Inc.

90 700 \$	2,00000 %
93 700 \$	2,25000 %
97 000 \$	2,50000 %
100 200 \$	2,65000 %
601 600 \$	2,80000 %

Prix : 98,84500 Coût réel : 3,02377 %

3 - Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord

90 700 \$	3,45000 %
93 700 \$	3,45000 %
97 000 \$	3,45000 %
100 200 \$	3,45000 %
601 600 \$	3,45000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,45000 %

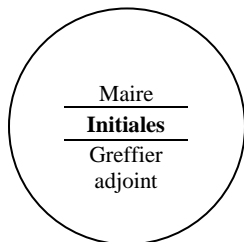
CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Banque Royale du Canada* est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville accepte l'offre qui lui est faite de *Banque Royale du Canada* pour son emprunt par billets, en date du 20 février 2018, au montant de 983 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 573, 575, 547, 711 et 719. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

22127-02-18

**ADOPTION – SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT 601-51 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU’AMENDÉ
(INTERDICTION – SERVICE À L’AUTO – ENTRE
LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET LA LIMITE NORD
DE LA VILLE – ZONES C-207, C-208, C-209, C-211,
C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 ET C-248)**

CONSIDÉRANT qu’une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 janvier 2018 (résolution 22074-01-18);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-51 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage 601, tel qu’amendé (Interdiction – Service à l’auto – Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville – Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248) ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

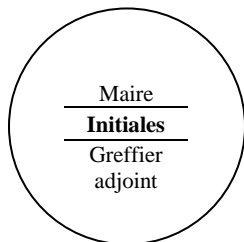
3.2

22128-02-18

**ADOPTION — RÈGLEMENT 730 RELATIF AUX
MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l’objet, la portée, le coût, s’il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 janvier 2018 (résolution 22082-01-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 730 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3
22129-02-18

ADOPTION — RÈGLEMENT 732 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE À USAGE DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

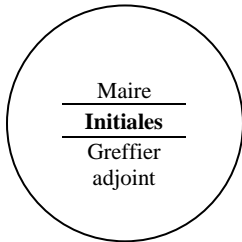
CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 janvier 2018 (résolution 22084-01-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 732 établissant le programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage domestique.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
22130-02-18

ADOPTION — RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉMISSAIRE PLUVIAL INCLUANT UNE UNITÉ DE TRAITEMENT, UN BASSIN DE RÉTENTION ET UN BASSIN EXUTOIRE (SECTEUR VIEUX SHAWBRIDGE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 janvier 2018 (résolution 22086-01-18);

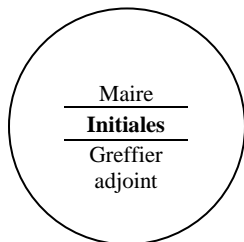
CONSIDÉRANT qu'un registre sera tenu les 5 et 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 734 décrétant des travaux d'émissaire pluvial incluant une unité de traitement, un bassin de rétention et un bassin exutoire (Secteur Vieux Shawbridge) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.5
22131-02-18

**AVIS DE PRÉSENTATION – PROJET DE
RÈGLEMENT 735 DÉCRÉTANT L’ACQUISITION
D’UN CAMION AUTOPOMPE ET DE SES
ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE DE
LA VILLE DE PRÉVOST ET AUTORISANT UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT l’obligation légale établie à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l’effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l’adoption du règlement doit se faire à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

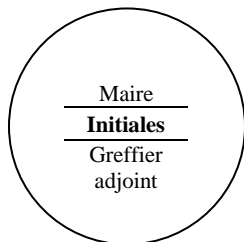
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 735 intitulé : « Règlement décrétant l’acquisition d’un camion autopompe et de ses équipements pour le Service incendie de la Ville de Prévost et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3.6
22132-02-18

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT 735
DÉCRÉTANT L’ACQUISITION D’UN CAMION
AUTOPOMPE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR
LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE
PRÉVOST ET AUTORISANT UN EMPRUNT
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Paul Germain donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet d’autoriser l’acquisition d’un camion autopompe pour le Service incendie de la Ville, ainsi que les équipements et matériel requis pour l’utilisation de ce dernier et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.7
22133-02-18

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT
SUITE À LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE
REGISTRE – RÈGLEMENT 699-1 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 699 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA
CHAUSSÉE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO, ENTRE
LES RUES CENTRALE ET ROY (TRONÇON 6) ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 410 500 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT le certificat donné par le greffier adjoint faisant suite à la tenue du registre du 5 et 6 février 2018, sur le *Règlement 699-1 abrogeant le règlement 699 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Centrale et Roy (Tronçon 6) et autorisant un emprunt de 410 500 \$ nécessaire à cette fin;*

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin est de dix mille deux cent seize (10 216) électeurs;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de mille trente-trois (1 033);

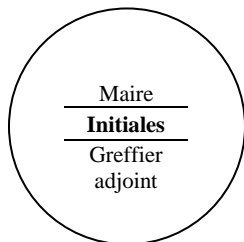
CONSIDÉRANT que le nombre de personnes ayant demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu est de zéro (0) électeur;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat, suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en ce qui concerne le *Règlement 699-1 abrogeant le règlement 699 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Centrale et Roy (Tronçon 6) et autorisant un emprunt de 410 500 \$ nécessaire à cette fin.*
3. QUE le règlement 699-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.8
22134-02-18

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT
SUITE À LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE
REGISTRE – RÈGLEMENT 715 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE DRAINAGE
ET DE PAVAGE SUR LA RUE PRINCIPALE
(TRONÇON 133) ET SUR LA RUE SHAW OUEST
(TRONÇON 130) ET DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES NON SUBVENTIONNÉS
(TRONÇONS 212, 213, 226 ET 236) ET AUTORISANT
UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT le certificat donné par le greffier adjoint faisant suite à la tenue du registre du 5 et 6 février 2018, sur le *Règlement 715 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, de drainage et de pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et sur la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226 et 236) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;*

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin est de dix mille deux cent seize (10 216) électeurs;

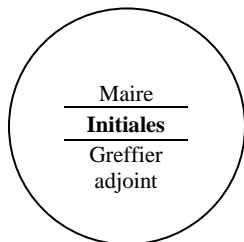
CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de mille trente-trois (1 033);

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes ayant demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux (2) électeurs;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat, suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en ce qui concerne le *Règlement 715 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout, de drainage et de pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et sur la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226 et 236) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le règlement 715 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.

4.1

22135-02-18

VENTE POUR TAXES 2018 – MANDAT À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'au 29 janvier 2018, le trésorier a établi la liste des dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes pour 2016 est dû et pour lesquelles aucun paiement n'avait été effectué en 2017;

CONSIDÉRANT que, le 31 janvier 2018, le greffier adjoint a transmis aux propriétaires de chacun des immeubles apparaissant à la liste ci-jointe, une mise en demeure leur demandant de payer le solde des taxes dues sur leur propriété, et ce, avant le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, une somme pour les taxes 2016 est toujours due, soit 19 819,89 \$ (excluant les intérêts et les pénalités);

CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, les taxes pour l'année 2017 doivent être ajoutées;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vente pour taxes, la Ville désire se porter acquéreur de certains immeubles, le cas échéant;

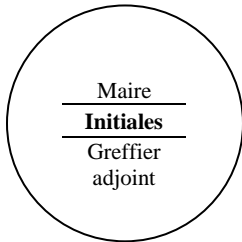
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'entente intermunicipale relative à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence avec la MRC de La Rivière-du-Nord.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal transmette à la MRC de La Rivière-du-Nord, le dossier des immeubles apparaissant à la liste déposée au conseil, si l'ensemble des taxes dues pour 2016 et précédemment ne sont pas complètement acquittées le 15 mars 2018 ou qu'aucune entente de paiement n'a été conclue entre la Ville et les propriétaires d'immeubles.
4. QUE le conseil municipal autorise le greffier et/ou le greffier adjoint à surenchérir lors de ladite vente pour taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2
22136-02-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE
D'EXTINCTION DE SERVITUDE – RUE CLAVEL**

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une servitude d'approvisionnement en eau de source sur la rue Clavel (lot 2 227 794, appartenant à la Ville), telle que créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 232 160;

CONSIDÉRANT le paragraphe 5 de l'article 1191 du *Code civil du Québec* qui prévoit qu'une servitude est éteinte par le non-usage pendant dix (10) ans;

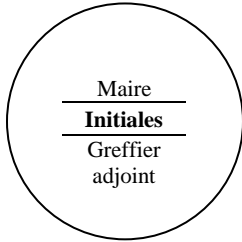
CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît ne pas avoir utilisé ou fait valoir ses droits depuis plus de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le greffier à signer l'acte d'extinction de servitude sur le lot 2 227 794 à intervenir, devant Me Françoise Major, notaire, au frais du promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.3
22137-02-18

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION 21925-10-17 –
AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION
DE DEUX (2) SERVITUDES ET D’UN TERRAIN –
CHEMIN DU POÈTE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21925-10-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 autorisant l’acquisition d’une servitude de passage sur le lot 6 125 369 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, indiquant la localisation des lots 6 125 362 et 6 125 363 du cadastre du Québec;

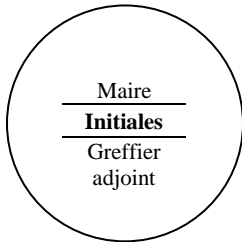
CONSIDÉRANT que le lot 6 125 361 du cadastre du Québec a été créé adjacent au lot 1 918 416 du cadastre du Québec (chemin du Poète);

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-418;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 21925-10-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.
3. QUE le conseil municipal autorise l’acquisition, pour la somme d’un dollar (1 \$), d’une servitude de passage sur le lot 6 125 362 et le lot 6 125 363 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre.
4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l’acte de servitude à intervenir, devant Me Françoise Major, notaire.
5. QUE le conseil municipal autorise l’acquisition, pour la somme d’un dollar (1 \$), plus taxes, le cas échéant, du lot 6 125 361 du cadastre du Québec.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

6. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition à intervenir, devant Me Françoise Major, notaire.
7. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4
22138-02-18

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 21772-07-17 –
ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 6 125 364 DU
CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE
SIGNATURE – CHEMIN DU POÈTE**

CONSIDÉRANT la résolution 21772-07-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire toujours effectuer l'acquisition du lot 6 125 364;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit terrain offre de lui vendre ce dernier pour un montant de 916,55 \$ au lieu de 1 \$, tel que prévue à la résolution 21772-07-17;

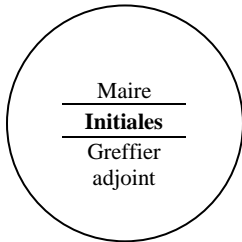
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-418;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la résolution numéro 21772-07-17 soit amendée afin que l'acquisition du lot 6 125 364 se fasse pour la somme de neuf cent seize dollars et cinquante-cinq cents (916,55 \$).
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4.5

22139-02-18

CESSION D'UNE SERVITUDE – PARTIE DU LOT 4 031 165 ET DU LOT 3 731 605 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE – CLOS PRÉVOSTOIS

CONSIDÉRANT que *Les Entreprises Proment Ltée* désirent continuer le développement du domaine résidentiel *Les Clos Prévostois*, notamment dans une partie du lot 4 031 165 du cadastre du Québec et une partie du lot 3 731 605 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions législatives et des exigences pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, une servitude de non-construction et à des fins de conservation doit être créée en faveur d'un lot dominant et qui est la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que tous les frais relatifs à la cession sont au frais de *Les Entreprises Proment Ltée*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le greffier à signer l'acte de servitude à intervenir, devant Me Françoise Major, notaire, aux frais de *Les Entreprises Proment Ltée*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

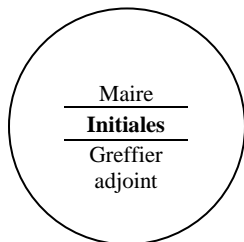
5.

5.1

22140-02-18

IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES ADM-SP-2016-63 – RÉSILIATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat ADM-SP-2016-63 « Impression du bulletin municipal » a été octroyé à la firme *Litho Chic* lors de la séance du 14 novembre 2016, résolution 21345-11-16;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le contrat ADM-SP-2016-63 « Impression du bulletin municipal » a été transféré à la firme *Deschamps Impressions* lors de la séance du 10 avril 2017, résolution 21610-04-17;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'année 2018 a été renouvelé en septembre 2017;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de résilier le contrat ADM-SP-2016-63 vu ses nouvelles orientations;

CONSIDÉRANT l'article 17.1.2.2. du devis pour l'appel d'offres ADM-SP-2016-63 qui permet à la Ville de résilier le contrat en tout temps et à sa discrétion;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du *Code civil du Québec* qui permet à la Ville de résilier le contrat unilatéralement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à la résiliation du contrat ADM-SP-2016-63 « Impression du bulletin municipal » entre la Ville et la firme *Deschamps Impressions*.

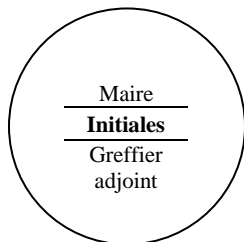
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2
22141-02-18

SERVICES PROFESSIONNELS EN
COMMUNICATION – GRAPHISME ET
CONCEPTION DU BULLETIN MUNICIPAL –
APPEL D'OFFRES ADM-SP-2016-62 – RÉSILIATION
DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat ADM-SP-2016-62 « Services professionnels en communication – Graphisme et conception du bulletin municipal » a été octroyé à la firme *Tapage Communications* lors de la séance du 14 novembre 2016, résolution 21344-11-16;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'année 2018 a été renouvelé en septembre 2017;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de résilier le contrat ADM-SP-2016-62 vu ses nouvelles orientations;

CONSIDÉRANT l'article 17.1.2.2. du devis pour l'appel d'offres ADM-SP-2016-62 qui permet à la Ville de résilier le contrat en tout temps et à sa discrétion;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du *Code civil du Québec* qui permet à la Ville de résilier le contrat unilatéralement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à la résiliation du contrat ADM-SP-2016-62 « Services professionnels en communication – Graphisme et conception du bulletin municipal » entre la Ville et la firme *Tapage Communications*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3
22142-02-18

AUTORISATION DE SIGNATURE – PUBLICATION DE L'INFORMATION MUNICIPALE DANS LE JOURNAL DES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pour volonté de soutenir les organismes communautaires;

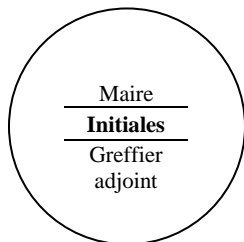
CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de diffuser l'information aux citoyens;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par le *Journal des Citoyens (Les Éditions Prévostaises)* pour la publication de cahiers mensuels dans son journal;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-170-05-417;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition du *Journal des Citoyens (Les Éditions Prévostaises)* pour la publication de cahiers mensuels dans son journal.
3. QUE le directeur général adjoint soit et est autorisé à signer l'entente avec le *Journal des Citoyens (Les Éditions Prévostaises)*.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des fonds conformément aux termes de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4
22143-02-18

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NETTOYAGE D'ÉGOUTS ET DE PUISARDS – CONTRAT TP-SP-2016-51 – RENOUELEMENT SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2016-51 : « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2021, et que le conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de l'entreprise *Beauregard Environnement Ltée*;

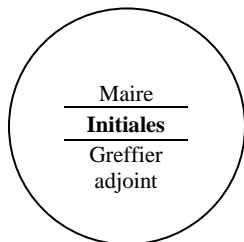
CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat TP-SP-2016-51 pour la saison 2018-2019 par l'entreprise *Beauregard Environnement Ltée* en date du 11 janvier 2018, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 65 179 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-13-513 et 02-415-13-513;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP-SP-2016-51 : « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » pour la saison 2018-2019 à l'entreprise *Beauregard Environnement Ltée* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de soixante-cinq mille cent soixante-dix-neuf dollars (65 179 \$), plus taxes.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5
22144-02-18

RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES **– CONTRAT TP-SP-2016-53 – RENOUELEMENT** **2018-2019**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2016-53 : « Réparation et entretien des luminaires » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2021, et que le conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de l'entreprise *Laurin, Laurin Inc.*;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat TP-SP-2016-53 pour la saison 2018-2019 par l'entreprise *Laurin, Laurin Inc.* en date du 10 janvier 2018, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 32 751 \$, plus taxes;

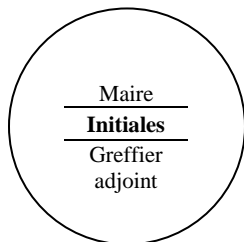
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-340-00-431;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP-SP-2016-53 : « Réparation et entretien des luminaires » pour la saison 2018-2019 à l'entreprise *Laurin, Laurin Inc.* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de trente-deux mille sept cent cinquante et un dollars (32 751 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

22145-02-18

PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE CLAVEL – CONTRAT TP-SP-2017-08 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-08 : « Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Rue Clavel » à l'entreprise *Raymond Bouchard Excavation Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 22 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ingénieur de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 25 janvier 2018;

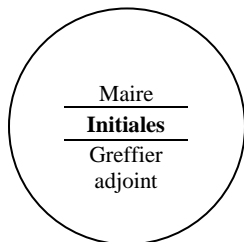
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 25 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les argents déposés dans le cadre de l'annexe 5 du protocole d'entente PD-17-174;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entreprise *Raymond Bouchard Excavation Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-08 : « Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Rue Clavel », pour les travaux réalisés en date du 22 décembre 2017, pour un montant de trente-quatre mille trois cent trente dollars et cinquante cents (34 330,50 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7

22146-02-18

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT AU 790, RUE SHAW – CONTRAT
TP-SP-2017-28 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF
NUMÉRO 5 ET RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-28 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw » à l'entreprise *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ingénieur, de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 31 janvier 2018;

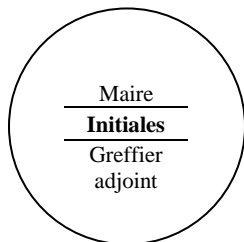
CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires de l'ordre de 37 790,47 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 706;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 (incluant les travaux supplémentaires) à l'entreprise *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-28 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw », pour les travaux réalisés en date du 24 novembre 2017, pour un montant de trente-quatre mille vingt-quatre dollars et quarante-six cents (34 024,46 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2017-28 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw » en date du 24 novembre 2017.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8
22147-02-18

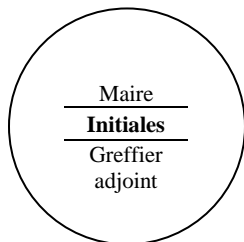
MIGRATION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE IP ET ANALOGIQUE À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – DÉCOMPTE FINAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé, en vertu de la résolution numéro 22064-12-17, la migration du système de téléphonie IP et analogique de la Ville vers le réseau de téléphonie IP de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les travaux de migration du système ont été réalisés le 26 janvier 2018, tel que prévu;

CONSIDÉRANT que des ajustements et des remplacements d'équipement ont été nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet pour un montant supplémentaire de 21 301,62 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte final du projet de migration du système de téléphonie IP et analogique à la MRC de la Rivière-du-Nord pour un montant total de vingt et un mille trois cent un dollars et soixante-deux cents (21 301,62\$), plus taxes.
3. QUE le remboursement du fonds de roulement débute en 2019.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette dépense conformément au terme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9
22148-02-18

**RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT
MAPLE, ST-FRANÇOIS ET LOUIS-MORIN –
CONTRAT TP-SP-2017-06 – DÉCOMPTÉ
PROGRESSIF NUMÉRO 4**

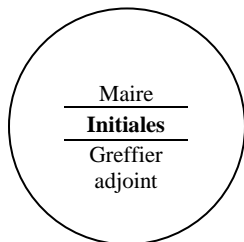
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin » à la compagnie *Norclair Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ingénieur de la firme *Les Consultants S.M. Inc.*, en date du 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, directeur par intérim du Module infrastructure, en date du 6 février 2018;

16530



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à la compagnie *Norclair Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin » réalisée en date du 31 janvier 2018, pour un montant de cent vingt et un mille sept cent soixante-quatorze dollars et dix-neuf cents (121 774,19 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10
22149-02-18

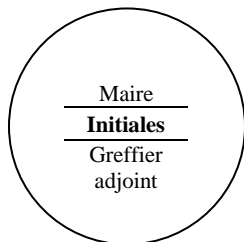
TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – PARC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – CONTRAT TP-SP-2017-41 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-41 : « Travaux de stabilisation de talus – Parc de la Rivière-du-Nord » à la compagnie *Bircon Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 2 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 6 février 2018;

16531



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gaston Courtemanche, ing., directeur par intérim au Module infrastructure, en date du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT la dénonciation reçue par le sous-traitant *Excavation Talbot* au montant de 100 000 \$, représentant une somme importante au décompte numéro 1 et qu'aucune quittance n'a été transmise à ce jour;

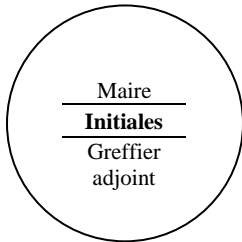
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 720;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Bircon Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-41 : « Travaux de stabilisation de talus – Parc de la Rivière-du-Nord » réalisés en date du 2 février 2018, pour un montant de deux cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et quarante cents (277 590,40 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement conjoint du décompte progressif numéro 1 aux compagnies *Bircon Inc.* et *Excavation Talbot* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-41 : « Travaux de stabilisation de talus – Parc de la Rivière-du-Nord » réalisés en date du 2 février 2018, pour un montant de cent cinq mille deux cent douze dollars (105 212 \$), plus taxes.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.

7.1

22150-02-18

CUEILLETTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX, DES DÉCHETS SPÉCIAUX, DES RÉSIDUS VERTS ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES – CONTRAT 2010-40R – AJUSTEMENTS 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, avec l'entreprise *Sani-Services G. Thibault & fils Inc.*, le contrat 2010-40R : « Cueillette et transport des déchets domestiques et commerciaux, des déchets spéciaux, des résidus verts et des matières récupérables » pour les années 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'appel d'offres 2010-40 relativement aux ajustements contractuels;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les années 2016 à 2020 a été élaboré sur une base de 5400 unités résidentielles;

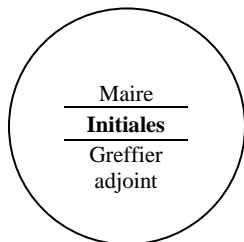
CONSIDÉRANT l'ajustement annuel de 76 unités d'occupation pour l'année 2017 adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, résolution numéro 21501-02-17;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un ajustement contractuel pour la cueillette des déchets domestiques (résidentiels) pour l'année 2018 de la façon suivante :
 - a. Un ajustement pour 2018, incluant l'ajustement pour 2017, de la collecte et le transport de 134 unités d'occupation à 30,6326 \$ / porte, pour un total avant taxes de 4 104,77 \$;
 - b. Un ajustement pour 2018, incluant l'ajustement pour 2017, pour la collecte des déchets spéciaux de 134 unités d'occupation à 2,1406 \$ / porte, pour un total avant taxes de 286,84 \$;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- c. Un ajustement pour 2018, incluant l'ajustement pour 2017, pour la cueillette des résidus verts et des sapins de Noël de 134 unités d'occupation à 1,3565 \$ / porte, pour un total avant taxes de 181,77 \$;
- d. Un ajustement pour 2018, incluant l'ajustement pour 2017, pour la cueillette des matières récupérables de 134 unités d'occupation à 64,5275 \$ / porte, pour un total avant taxes de 8 646,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

22151-02-18

**COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES
MATIÈRES PUTRESCIBLES – CONTRAT 2015-32 –
AJUSTEMENT 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu, avec l'entreprise *Sani-Services G. Thibault & fils Inc.*, le contrat 2015-32 : « Collecte, transport et traitement des matières putrescibles » pour les années 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'appel d'offres 2015-32 relativement aux ajustements contractuels;

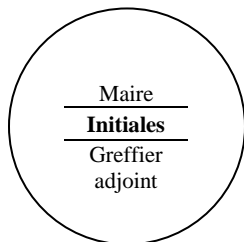
CONSIDÉRANT que le contrat pour les années 2016 à 2020 a été élaboré sur une base de 5 400 unités résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'au sens du contrat, une unité d'occupation à desservir est, sans distinction, « toute unité d'occupation résidentielle, publique, commerciale et industrielle sur le territoire à desservir »;

CONSIDÉRANT l'ajustement pour l'année 2017 du contrat, de 76 unités d'occupation résidentielles et de 31 unités d'occupation commerciales et institutionnelles pour un total de 107 nouvelles unités, tel qu'adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, résolution numéro 21502-02-17;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu, à compter de 2018, de comptabiliser en double les commerces de restauration qui sont collectés au double de la fréquence habituelle;

CONSIDÉRANT l'ajout, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, de 58 unités d'occupation résidentielles, de 12 unités d'occupation commerciales et institutionnelles et que 19 unités commerciales sont collectées deux fois par année pour un total ajouté de 89 unités de collecte;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un ajustement contractuel pour la collecte et le transport des matières putrescibles pour l'année 2018, incluant l'ajout pour 2017, de la façon suivante :
 - a. Un ajustement pour la collecte et le transport de 196 unités d'occupation à 48,4806 \$ / porte, pour un total avant taxes de 9 502,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.
8.1
22152-02-18

RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉHABILITATION SUR LES LIEUX D'INTERVENTION INCENDIE

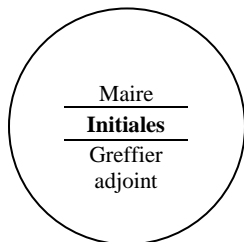
CONSIDÉRANT la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière pour la mise en commun d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dont la subvention totale peut atteindre 50 000 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC de La Rivière-du-Nord dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les demandes doivent être présentées au plus tard le 1^{er} février 2018;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord s'engage à subventionner l'autre 50 % des coûts d'aménagement advenant l'obtention de l'aide financière du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

CONSIDÉRANT que la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail* a élaboré un guide des bonnes pratiques pour aider les services de sécurité incendie à mettre en place des mesures pour diminuer les risques de cancer chez les pompiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme est et demeure propriétaire du véhicule;

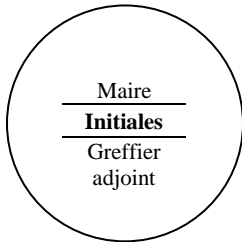
CONSIDÉRANT que la tarification pour le service rendu par le véhicule de décontamination et réhabilitation sera le même que le poste de commandement, tel qu'inscrit dans l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord soit et est autorisée à présenter une demande d'aide financière au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* pour l'aménagement d'un véhicule de décontamination et de réhabilitation sur les lieux d'intervention incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.

9.1

22153-02-18

**DEMANDE DE SUBVENTION – AFFICHAGE ET
BORNES ÉLECTRIQUES – FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – MRC DE
LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT l'entente avec le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, laquelle confie la gestion du *Fonds de développement du territoire* à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté sa *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie*, laquelle encadre l'utilisation du fonds;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté ses priorités d'interventions spécifiques aux projets structurants 2017-2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a lancé l'appel de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les projets suivants ont été présentés au conseil municipal :

- Aménagement de structures d'affichage permanentes pour la collectivité; et
- Station de recharge pour transports électriques pour la Gare de Prévost.

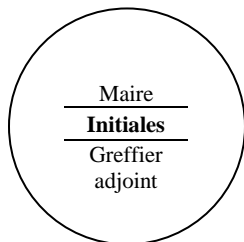
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt des deux projets, conformément aux exigences de la MRC de La Rivière-du-Nord.
3. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, à signer le protocole d'entente avec la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.2

22154-02-18

**AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST –
CLUB OPTIMISTE – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de subvention de la part du Club optimiste de Prévost, pour la tenue de leur Gala Prévostars 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer à même le poste budgétaire 02-791-00-910;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde au Club optimiste de Prévost une aide financière au montant de mille dollars (1 000 \$) pour la tenue du Gala Prévostars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

10.1

22155-02-18

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU
12 DÉCEMBRE 2017**

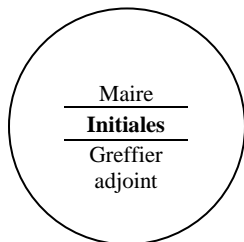
CONSIDÉRANT que le 12 décembre 2017, une réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été tenue;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 12 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

10.2
22156-02-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
23 janvier 2018	Accepter	2018-0001	1095, rue Bellevue
23 janvier 2018	Accepter (sous condition)	2018-0002	2697, boulevard du Curé-Labelle
23 janvier 2018	Accepter (sous condition)	2018-0003	2886, boulevard du Curé-Labelle
23 janvier 2018	Accepter	2018-0004	Lot 2 227 523, chemin du Lac-Écho
23 janvier 2018	Accepter	2018-0005	2992-2994, boulevard du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.
3. QUE l'acceptation du PIIA 2018-0002 pour le 2697, boulevard du Curé-Labelle est conditionnelle à ce que le pylône d'enseigne inutilisé soit retiré;
4. QUE l'acceptation du PIIA 2018-0003 pour le 2886, boulevard du Curé-Labelle est conditionnelle à ce que l'enseigne soit rééquilibrée afin d'obtenir une meilleure uniformité.

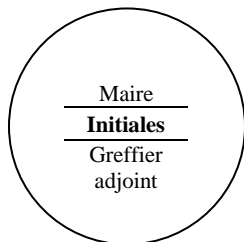
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1
22157-02-18

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER AU 12 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT le Règlement 638, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2011, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (référence à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);

16539



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport des effectifs pour la période du 15 janvier au 12 février 2018 :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Karine Lanthier, adjointe administrative, fin le 8 février 2018.

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Maxime Lafleur, nomination lieutenant par intérim, temps partiel, début le 29 janvier 2018;
- Olivier Desjardins, Simon Jorg, William Auclair, Tommy Raymond, pompiers temps partiel, liste de rappel pour une période de 24 mois;
- Michel Philibert, brigadier scolaire substitut, début le 29 janvier 2018;
- Martine Rioux, brigadière scolaire substitut, début le 29 janvier 2018.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- Stéphanie Blais, chargée de projet, fin de contrat le 16 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2
22158-02-18

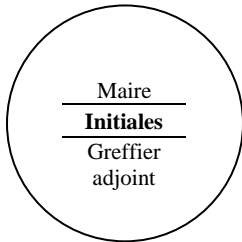
NOMINATIONS – LIEUTENANTS INTÉRIMAIRES

CONSIDÉRANT la nécessité de combler quatre (4) postes de lieutenant intérimaire;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les résultats obtenus par les candidats suite au processus relatif au concours numéro 2017-11-B;

CONSIDÉRANT le congé sans solde de monsieur Mathieu Beauchamp jusqu'au 1^{er} décembre 2018;

16540



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ghislain Patry, directeur du Service de la sécurité publique, en date du 24 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Maxime Lafleur à titre de lieutenant intérimaire, à compter du 29 janvier 2018 aux conditions prévues.
3. QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Yohan Noël au poste de lieutenant intérimaire, à compter du 12 février 2018 aux conditions prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3
22159-02-18

**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE
LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) –
PROLONGATION JOURNALIER**

CONSIDÉRANT l'article 4.05b) de la convention collective du *Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)* qui limite la période d'embauche d'un employé saisonnier;

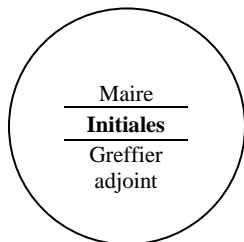
CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour la maintenance générale des équipements;

CONSIDÉRANT que la période d'embauche de monsieur Jason Smith, journalier saisonnier, se termine le 24 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE nonobstant les dispositions de l'article 4.05b) de la convention collective du SCFP, le conseil municipal autorise la prolongation de la période d'engagement de monsieur Jason Smith, journalier saisonnier, jusqu'au 23 novembre 2018.
3. QUE la période de carence de soixante (60) jours devra, par la suite, être appliquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4
22160-02-18

**MESURE DISCIPLINAIRE — EMPLOYÉ
NUMÉRO 310 066**

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE l'employé numéro 310 066 soit suspendu sans solde pour une journée.
2. QUE le directeur général est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

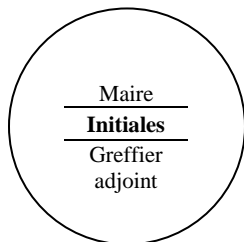
11.5
22161-02-18

**COMITÉ DES COMPTES – NOMINATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la résolution 22012-11-17 de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2017 nommant les membres du conseil aux différents comités et commissions du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer un membre du conseil additionnel pour siéger au *Comité des comptes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme madame Sara Dupras, conseillère du district 5, en tant que membre du *Comité des comptes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.
12.1
22162-02-18

HABITATION DU VIEUX-SHAWBRIDGE — NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme madame Michèle Guay, conseillère du district 4 et madame Sara Dupas, conseillère du district 5, à titre de représentantes de la Ville au sein du conseil d'administration d'Habitation du Vieux-Shawbridge.
2. QUE la présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, toute résolution précédente relativement à la nomination de représentants de la Ville au sein du conseil d'administration d'Habitation du Vieux-Shawbridge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

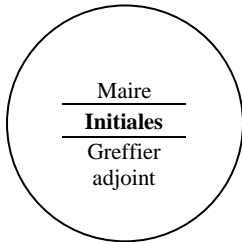
12.2
22163-02-18

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSISES ANNUELLES 2018 – INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire inscrire des représentants aux assises;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 110-02-00-454.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Paul Germain, maire, et de monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district #2, aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se dérouleront du 16 au 18 mai 2018 à Gatineau.
3. QUE les dépenses relatives à la participation à cet évènement leur soient remboursées, conformément à la réglementation municipale.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 33 à 20 h 57.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 57 à 20 h 58.

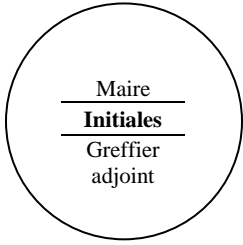
15.

15.1

22164-02-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est
levée à 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
22119-02-18 à 22164-02-18 contenues dans ce procès-verbal.

[SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22119-02-18 à
22164-02-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 février 2018.

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint